



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES



PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes Pyrénées

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

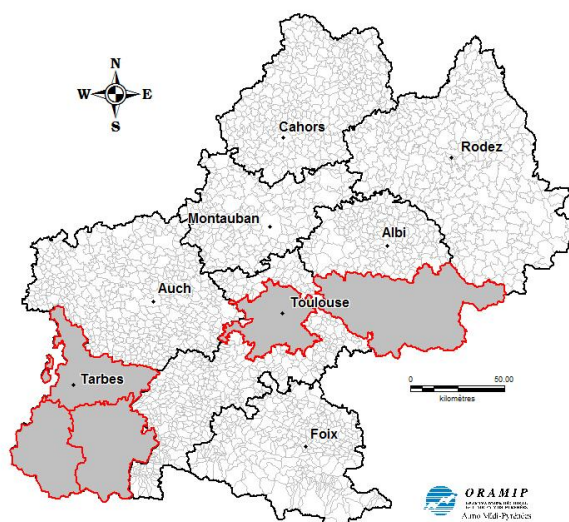
Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 24/12/2014 à 14h00

Sur le département des Hautes Pyrénées comme sur l'agglomération toulousaine et l'arrondissement de Castres, l'ORAMIP mesure actuellement une concentration en particules en suspension (PM10) supérieure à 50 microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) pour la journée du 24/12/2014.

Les concentrations moyennes mesurées s'élèvent, ce jour, à $51,3 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur le département.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012, le préfet des Hautes Pyrénées met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.



MERCI DE RELAYER CE MESSAGE

DESCRIPTION DU PHENOMENE

La cause principale de cette pollution est la présence de conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants dans l'air qui ont favorisé l'accumulation des émissions locales issues du trafic routier, des dispositifs de chauffage, des industries ou des émissions naturelles.

ÉVOLUTION

Depuis le début de la semaine, les conditions anticycloniques couplées aux émissions de particules ont favorisé une augmentation constante des concentrations dans l'air, jusqu'à dépasser aujourd'hui le seuil réglementaire d'information.

La pluie devrait arriver progressivement dans la journée du 25/12/2014. Ainsi si les concentrations risquent de rester élevées en début de journée, elles devraient diminuer vers la fin de celle-ci.

Cette procédure est valable pour la journée du 24/12/2014.

Renseignements ORAMIP : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur www.oramip.org



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES



PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes Pyrénées

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC **pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.**

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 24/12/2014 à 14h00

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Les adultes et enfants avec des problèmes cardiaques ou pulmonaires devraient envisager de réduire les activités physiques et sportives intenses. Ils doivent respecter leur traitement médical en cours et consulter leur médecin en cas de difficulté respiratoire inhabituelle

Il est également recommandé de veiller à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants ou de peinture sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac. L'aération des locaux doit être maintenue.

Renseignements ORAMIP :

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles sur www.oramip.org

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES



PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes Pyrénées

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 24/12/2014 à 14h00

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

Toutes les communes des Hautes Pyrénées